

Admission d'enfants assujettis à des frais de scolarité dans une école de la Bundeswehr à l'étranger (Section Allemande SHAPE International School)

Note d'information scolaire 2025/ 2026

1. Fréquentation d'écoles de la Bundeswehr à l'étranger

Les écoles de la Bundeswehr à l'étranger ont pour mission de scolariser les enfants des membres de la Bundeswehr à l'étranger.

Elles sont gratuites pour les enfants des membres des catégories statutaires exemptées des droits de scolarité, à savoir 1 et 3.¹ Les enfants de personnes appartenant aux catégories statutaires 2 et 4 sont assujettis aux frais de scolarité.

Les enfants de personnes appartenant aux catégories 3 et 4 ne pourront être admis à ces écoles que s'il y a des capacités libres. C'est le directeur / la directrice de l'école qui décide de leur admission après une période probatoire de huit semaines. L'admission se fait sans reconnaissance d'une obligation légale et est d'abord limitée à une année scolaire.

Dans le cadre des cursus, l'école dispense les connaissances et capacités nécessaires pour atteindre les objectifs éducatifs. Ceci est réalisé dans le cadre d'un enseignement standardisé. Les écoles ne sont pas à journée continue, elles ne proposent pas d'accueil en dehors des heures de cours ni d'enseignement spécialisé. Les cours qui n'ont pas eu lieu seront rattrapés dans la mesure du possible. Le droit à des cours de rattrapage est exclu.

Les parents / personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller à ce que leur enfant respecte le règlement scolaire ainsi que les dispositions de la législation scolaire. L'école peut renvoyer un(e) élève s'il / si elle a commis une infraction grave aux règlements de l'école.

2° Obligation de payer les frais de scolarité

Les parents / personnes titulaires de l'autorité parentale doivent respecter les échéances mensuelles des frais de scolarité.

S'ils payent déjà les frais internationaux de scolarité (*International Administration Fee (AIF)*), le montant de ceux-ci est pris en compte pour les frais de scolarité définis ci-dessous.

¹ Pour la définition des catégories statutaires voir page 3.

Le montant des frais de scolarité ressort du tableau ci-dessous. Il est revu annuellement :

	1^{er} enfant et plus
Ecole primaire	475,00 € / mois
Collège	534,00 € / mois
Lycée	593,00 € / mois

Les frais de scolarité sont dus pour l'ensemble de l'année scolaire, c'est-à-dire aussi pendant les vacances. Ils ne peuvent pas être réduits en raison d'heures de cours qui n'ont pas eu lieu.

Les frais de scolarité ne comprennent pas de coûts supplémentaires, occasionnés par exemple par des excursions. Si la scolarité commence ou finit au cours de l'année scolaire, les frais de scolarité doivent être payés complètement pour chaque mois entamé.

3. Assurance contre les accidents et responsabilité civile

La présentation d'une assurance contre les accidents et d'une assurance responsabilité civile suffisantes est impérative pour l'admission de l'élève.

L'élève et les parents / personnes titulaires de l'autorité parentale dégagent l'organisme gestionnaire de l'école ainsi que les personnes chargées par lui de la surveillance et / ou de l'éducation de l'élève de toute responsabilité. Ceci ne vaut pas pour les cas de faute intentionnelle et de négligence grave.

En outre, l'école n'assume pas la responsabilité pour les effets personnels que les élèves emportent à l'école (vêtements, appareils techniques, vélos, portemonnaies, objets de valeur...).

A côté de l'élève, ce sont les parents / personnes titulaires de l'autorité parentale qui sont solidairement responsables du respect de toutes les obligations susmentionnées.

4. Interlocuteurs

Le BAD est l'interlocuteur local pour toutes les questions concernant le statut de bénéficiaire, les frais de scolarité ou l'assurance, ainsi que pour celles concernant les cursus individuels, les cours proposés, le fonctionnement de l'école et la vie scolaire.

Catégorie statutaire	1.	2.	3.	4.
	Droit à la fréquentation gratuite de la section allemande de l'école internationale du SHAPE (<i>SHAPE International School, SIS</i>)	Droit à la fréquentation de la section allemande de la SIS contre paiement de frais de scolarité	Droit à la fréquentation gratuite de la section allemande de la SIS en fonction des capacités disponibles	Fréquentation de la section allemande de la SIS contre paiement de frais de scolarité en fonction des capacités disponibles
Enfants de membres actifs de la Bundeswehr, indépendamment de leur statut	X			
Enfants de ressortissants des pays ayant signé le mémorandum d'entente (MoU) de 2020 ² et payant une quote-part des frais de fonctionnement de la SIS correspondant à leur nombre d'élèves ³			X	
Enfants de ressortissants de pays partenaires de l'OTAN ⁴				X
Enfants de ressortissants des pays n'ayant pas signé le MoU de 2020				X
Enfants d'agents civils OTAN à statut international ⁵ (dans la mesure où il s'agit de membres de la Bundeswehr mis en disponibilité sans rémunération en argent ni en nature)		X		

² SHAPE, *Memorandum of Understanding Regarding the Organisation, Administration and Funding of the SHAPE International School*, version du 11 mars 2020.

³ Actuellement, il s'agit des pays suivants : Albanie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Tchéquie, Danemark, Estonie, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Turquie, Grande-Bretagne et États-Unis d'Amérique.

⁴ Sont exemptés du paiement de frais de scolarité les enfants de ressortissants des pays partenaires de l'OTAN auxquels ne sont facturés aucuns frais de scolarité internationaux (*International Administration Fee, IAF*) conformément au 7.10, a), du MoU dans sa version du 11 mars 2020.

⁵ *NATO International Civilians (NIC)*.

Enfants d'agents civils OTAN à statut international (tous les autres, indépendamment de leur nationalité)				X
Enfants d'employés d'entreprises sous contrat (« <i>contractors</i> ») travaillant à l'étranger pour la Bundeswehr				X

A conserver par le BAD :

Nom de _____
l'élève : _____
Adresse : _____

Je / nous ai / avons reçu la note d'information sur l' « **Admission d'enfants assujettis à des frais de scolarité dans une école de la Bundeswehr à l'étranger** »

Lieu Date

Signatures des parents / personnes titulaires de l'autorité parentale